

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

Conseillers élus
15

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE

Conseillers en fonction
15

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers présents
13

Nombre de suffrages
exprimés
15

SEANCE DU 10 AVRIL 2018

Date de convocation le 3 avril 2018

Sous la présidence de Monsieur Henri WOLFF, Maire ;

Présents : M. Camille OSWALD, Adjoint au Maire;

Mme Anne MARTIN, Mme Angèle BERNERT, Mme Corinne CROMER, Mme Martine HOFF, M. Benoît GERBER, M. Christophe JOSEPH, M. Patrick HERRMANN, M. Joseph GROSS, M. Etienne MENDENI, M. Charles SOLLER, M. Jean-Michel LORENTZ.

Absents excusés : M. Jean GOETZ qui donne procuration à M. Henri WOLFF
M. Pascal COMTE qui donne procuration à Mme Angèle BERNERT

ORDRE DU JOUR

- 2018-11 Adoption du procès-verbal du 13 février 2018
- 2018-12 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2018-13 Comptes administratifs 2017
- 2018-14 Comptes de gestion 2017
- 2018-15 Affectation résultats 2017
- 2018-16 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- 2018-17 Budgets primitifs 2018
- 2018-18 Modification des statuts de la Communauté de Communes Saverne Marmoutier Sommerau
- 2018-19 Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Ouest
- 2018-20 Travaux du chemin forestier de la Rothlach : demande de subvention
- 2018-21 Droit de préemption urbain
- 2018-22 Divers et communication

N° 2018-11 Adoption du procès-verbal du 13 février 2018

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2018 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

N° 2018-12 Désignation du Secrétaire de séance

Mme Angèle BERNERT, Conseillère Municipale en exercice, a été désignée Secrétaire de la présente séance.

2018-13 Comptes administratifs 2017

N° 2018-13-01 Compte administratif 2017- Budget commune

Monsieur Camille OSWALD, Adjoint au Maire soumet à l'examen des conseillers réunis, le compte administratif 2017 du budget communal, qui se traduit par les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	REALISE	REALISE
DEPENSES	615 447,22 €	379 666,28 €
RECETTES	348 885,75 €	448 111,96 €
REPORT N-1	298 857,64 €	72 647,23 €
RESTES A REALISER	0,00 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE	32 296,17€	141 092,91 €

Excédent global de clôture 173 389,08 €

Le Maire s'étant retiré de la séance, il est procédé au vote du compte administratif 2017 du budget communal, sous la présidence de M. Camille OSWALD, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le compte administratif 2017 du budget communal ainsi présenté.

Monsieur le Maire reprend la séance.

N° 2018-13-02 Compte administratif 2017- Budget annexe lotissement

Monsieur Camille OSWALD, Adjoint au Maire présente à l'examen des conseillers réunis, le compte administratif 2017 du budget annexe lotissement, qui se traduit par les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	REALISE	REALISE
DEPENSES	900 009,17 €	905 675,84 €
RECETTES	1 255 662,72 €	917 008,33 €
RESULTATS	355 653,55 €	11 332,49

Le Maire s'étant retiré de la séance, il est procédé au vote du compte administratif 2017 du budget annexe lotissement, sous la présidence de M. Camille OSWALD, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le compte administratif 2017 du budget annexe lotissement ainsi présenté.

Monsieur le Maire reprend la séance.

N° 2018-14 Compte de gestion 2017

N° 2018-14-01 Compte de gestion 2017 - Budget commune

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2017, budget communal, arrêté par Madame Simone FISCHER, receveuse municipale, qui reprend les comptes de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte de Gestion 2017, budget communal, dressé par la receveuse municipale, qui n'appelle ni observation, ni réserve,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-14-02 Compte de gestion 2017 - Budget annexe lotissement

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2017, budget annexe lotissement, arrêté par Madame Simone FISCHER, receveuse municipale, qui reprend les comptes de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le Compte de Gestion 2017, budget annexe lotissement, dressé par la receveuse municipale, qui n'appelle ni observation, ni réserve,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-15 Affectation résultat 2017

Après avoir entendu le compte administratif 2017 du budget communal, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2017 comme suit :

Excédent de fonctionnement 2017 : 141 092,91 €

- Affectation du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 0,00

- Report du solde d'excédent de fonctionnement (compte 002) : 141 092,91 €

N ° 2018-16 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Le Conseil Municipal, considérant les recettes nécessaires à l'équilibre du Budget primitif de l'exercice 2018 :

Produit fiscal attendu : 148 629€

Produit fiscal à taux constants : 147 113 €

Coefficient de variation proportionnelle : (soit 148 629 : 147 113) = 1,010305

et après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 2 voix CONTRE, fixe les taux d'imposition des taxes locales comme suit pour l'exercice 2018 :

TAXE	TAUX	BASES (€)	PRODUITS (€)
Habitation	9,70 %	737 700	71 557,00 €
Foncier bâti	12,91 %	536 000	69 198,00 €
Foncier non bâti	58,76 %	13 400	7 874,00 €
		<u>TOTAL</u> ...	148 629,00 €

N° 2018-17 Budget primitif 2018

N°2018-17-01 Budget commune

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité, le Budget Primitif communal pour l'exercice 2018, dont la balance s'établit comme suit :

	DEPENSES €	RECETTES €
Section de Fonctionnement	547 717,91 €	547 717,91 €
Section d'Investissement	387 114,17 €	387 114,17 €

N°2018-17-02 Budget annexe lotissement

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité le budget annexe lotissement pour l'exercice 2018 dont, la balance s'établit comme suit :

Budget annexe lotissement	DEPENSES €	RECETTES €
Section de Fonctionnement	1 120 294,49 €	1 120 294,49 €
Section d'investissement	1 000 000,83 €	1 000 000,83 €

2018-18 Modification des statuts de la Communauté de Communes Saverne Marmoutier Sommerau

Le Maire rappelle que l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne avait adopté, en séance du 21 septembre 2017, les nouveaux statuts de l'EPCI visant à harmoniser les compétences suite à la fusion.

Cette décision avait recueilli un avis favorable de la majorité qualifiée des communes membres.

L'harmonisation statutaire a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017. Monsieur le Préfet avait, toutefois soumis la signature de l'arrêté à l'engagement de la ComCom d'apporter aux statuts, dès le début de l'année 2018, des ajustements mineurs visant à adapter certaines compétences dans leur libellé et leur appartenance à la catégorie des compétences optionnelles ou à la catégorie des compétences supplémentaires.

Dans cet esprit, par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil de Communauté a accepté les adaptations nécessaires des statuts proposées par les services préfectoraux, qui figurent ci-dessous, et qui n'ont effet ni de donner de nouvelle compétence à la ComCom, ni de lui en retirer.

La Communauté de communes a notifié aux Communes membres, le 9 février 2018, la délibération susvisée du 1^{er} février 2018 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Notre Commune, en séance du Conseil Municipal du 13 février 2018, s'était prononcée favorablement sur la modification statutaire.

Le Maire ajoute que le Conseil de Communauté a délibéré une nouvelle fois sur ce sujet le 15 mars 2018, en raison d'une erreur matérielle qui s'était glissée dans la délibération du 1^{er} février 2018. Ainsi, la consultation des Communes doit être recommencée.

Le 21 mars 2018, la ComCom a notifié la décision rectifiée aux Communes, qui disposent à nouveau, à partir de cette date, d'un délai de trois mois pour s'exprimer sur les statuts modifiés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2018 adoptant les statuts modifiés,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2018 se prononçant favorablement sur la modification statutaire

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2018 adoptant à nouveau les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré,

Décide à 13 voix POUR et 2 abstentions

- d'approuver la modification des statuts décidée par le Conseil Communauté le 15 mars 2018, telle qu'elle figure ci-après :

I) COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II) COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2) Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3) Création, entretien et aménagement de voirie ;
- 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5) Eau ;

- 6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III) COMPETENCES FACULTATIVES

- Petite Enfance

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de la petite enfance

- Enfance

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de l'enfance : ALSH, accueil périscolaire ou autres actions menées en partenariat avec la CAF ou autres collectivités ou organismes, à l'exception des temps d'encadrement pendant le temps scolaire

- Transports

Organisation du service de transport collectif à la demande par délégation de la Région Grand-Est.

- Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires

- Technologies de l'information et de la communication

- Mise en place ou participation à la mise en place d'infrastructures nécessaires pour améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
- Investissement et maintenance du matériel informatique des relais communaux ;
- Prise en charge financière des noms de domaine des sites Internet des communes membres.

- Centre de secours et d'incendie

La communauté de communes verse des contributions annuelles au SDIS, conformément à la convention signée avec celui-ci (contribution au fonctionnement, à l'investissement, contingent, allocation vétéran)

- Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des espaces naturels remarquables
- Aménagement, construction, entretien et gestion des équipements à vocation économique, d'emploi et de formation

Sont concernés la Maison des Entrepreneurs à Saverne, l'Espace Eco-entrepreneur à Monswiller, le Pôle Tertiaire de la Licorne à Saverne, la Maison de l'Emploi et de la Formation à Saverne. Les autres bâtiments à vocation économique sont les pépinières et hôtels d'entreprises ainsi que les ateliers-relais.

- Gestion du bâtiment abritant le service informatique du livre foncier d'Alsace Moselle
- Participation à l'aménagement et à la promotion de circuits pédestres et cyclables
- Autres domaines exercés dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

12° animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- Assainissement sur le territoire des communes de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SOMMERAU et SCHWENHEIM
- Golf de la Sommerau

La Communauté de communes du Pays de Saverne confirme sa qualité de membre jusqu'à la dissolution du syndicat mixte du golf de la Sommerau telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du golf public de la Sommerau.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés de ses membres présents ou représentés.

2018-19 Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Ouest

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de

l'Etat tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Ouest sont les suivants :

- Développer les activités de pleine nature
- Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples
- Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le projet tel qu'il est présenté n'est pas suffisamment détaillé sur les moyens financiers consacrés et les actions qui pourraient bénéficier de ce Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest

DECIDE à l'unanimité, de reporter sa décision sur ce point 0 une séance ultérieure.

2018-20 Travaux du chemin forestier de la Rothlach : demande de subvention

Dans le cadre du programme de développement rural Alsace 2014-2020, opération 0403G Investissement pour l'amélioration de la desserte forestière, l'Office National des Forêts est porteur d'un projet intercommunal d'amélioration de la desserte forestière, établi sur la base du programme de développement rural Alsace 2014-2020

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de travaux de réfection généralisée du chemin forestier de la Rothlach qui est prévu en forêt Indivise.

L'O.N.F instruit le dossier pour le compte des indivisaires (soit la commune de Saint Jean Saverne, la commune d'Eckartswiller et l'ONF) et doit déposer le dossier pour le 02 mai 2018 à la DDT

Le coût prévisionnel s'élève selon le tableau ci-dessous :

Nature des travaux	Coût prévisionnel Total HT	Part indivisaire commune 1/3 HT	Coût prévisionnel Total TTC	Part indivisaire commune 1/3 TTC
Empierrement chemin forestier de la Rothlach	66600	22200	79920	26640
Maîtrise ONF - 10%	6660	2220	7992	2664
Montant du projet	73260	24420	87912	29304
Subvention escomptée 50%		12210		14652
Autofinancement commune		12210		14652

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet qui lui a été présenté, notamment les modalités de son financement, ainsi que les engagements juridiques et techniques joints à la présente délibération,

DESIGNE l'Office National de Forêts en tant que maître d'œuvre,

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet,

2018-21 Droit de préemption urbain

Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

Désistement de la commune à exercer de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées suivantes :

Section 3	Parcelle n° 175	11, rue du Couvent	70 m²
Section 3	Parcelle n° 312	11, rue du Couvent	166 m²

N° 2018-22 Divers et communication

N° 2018-22-01 Affaires scolaires

Monsieur le maire rappelle la fermeture de la classe maternelle à Ernolsheim-les-Saverne pour la rentrée 2018-2019, décidée par l'Inspection d'Académie.

Il donne lecture du courrier adressé à monsieur le Maire d' Ernolsheim-les-Saverne, signé conjointement avec la commune d'Eckartswiller, lui demandant de clarifier la position de la commune d'Ernolsheim-les-Saverne, sur l'avenir souhaité pour le RPI.

Délibération certifiée exécutoire,
Compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Saverne et de sa publication.

Le Maire,
Henri WOLFF

M. Camille OSWALD

Mme Anne MARTIN

Mme Angèle BERNERT

Mme Corinne CROMER

Mme Martine HOFF

M. Benoît GERBER

M. Pascal COMTE

M. Christophe JOSEPH

M. Patrick HERRMANN

M. Joseph GROSS

M. Etienne MENDENI.

M. Charles SOLLER

M. Jean-Michel LORENTZ